

DIVISION DE STRASBOURG

Strasbourg, le 08 septembre 2010

N/Réf. : -N° CODEP-STR-2010-049958

Monsieur le Directeur
SETIA CONTROLES
8, rue de Lorraine
54840 GONDREVILLE

Objet : Inspection de l'Autorité de sûreté nucléaire du 26 août 2010
Autorisation numéro T540401
Inspection INS-2010-STR-021

Monsieur le Directeur,

Dans le cadre de la surveillance des activités nucléaires prévue par le code de la santé publique, les représentants de l'Autorité de Sûreté Nucléaire (ASN) ont réalisé une inspection inopinée le 26 août 2010 sur le thème de la radioprotection sur l'un de vos chantiers de radiographie industrielle situé à Pont-à-Mousson.

J'ai l'honneur de vous communiquer ci-dessous la synthèse de l'inspection ainsi que les principales demandes et observations qui résultent des constatations faites, à cette occasion, par les inspecteurs.

Synthèse de l'inspection

L'inspection inopinée du 26 août 2010 concernant le chantier de gammagraphie situé à la centrale thermique d'Electricité de France de Blenod – 54707 Pont-à-Mousson portait sur l'organisation de la radioprotection qui a été mise en place. Les inspecteurs ont assisté à la réalisation de tirs radiographiques pour le contrôle de soudures de raccordement sur des tuyauteries.

Les inspecteurs ont vérifié la conformité du balisage, celle du matériel utilisé, les conditions de transport du gammagraphe et de l'adéquation des conditions de tirs au regard des textes réglementaires.

Les inspecteurs ont apprécié le dynamisme et l'implication de la personne compétente en radioprotection qui était présente sur le chantier au titre d'intervenant. La bonne tenue du matériel et des documents permettent d'assurer une organisation très satisfaisante dans le domaine de la radioprotection.

Des observations ont toutefois été relevées.

A. Demandes d'actions correctives

Les inspecteurs ont constaté que votre autorisation pour la détention et l'utilisation de radionucléides sous forme de sources radioactives scellées (*autorisation ASN numéro T540401*) ne mentionnait pas le type de gammagraphe (GAM 120) qui était utilisé sur le chantier et pour lequel une convention de prêt a été établie. Ils notent cependant que l'activité de la source utilisée était conforme à votre autorisation.

Demande n°A.1 : Je vous demande d'engager une demande de modification de votre autorisation numéro T540401 pour y intégrer la détention et l'utilisation d'un appareil de radiographie industriel de type GAM 120.

Les inspecteurs ont dû rappeler à l'aide opérateur que les mouvements de la source au moment de l'armement et le retour de celle-ci en position de protection doivent être vérifiés lors de chaque opération au moyen d'un détecteur de rayonnements (« radiamètre ») conformément à l'article 6 de l'arrêté du 2 mars 2004 fixant les conditions particulières d'emploi applicables aux dispositifs destinés à la radiographie industrielle utilisant le rayonnement gamma.

Demande n°A.2 : Je vous demande de m'indiquer les dispositions que vous prendrez pour rappeler à vos opérateurs les prescriptions de l'arrêté du 2 mars 2004 fixant les conditions particulières d'emploi applicables aux dispositifs destinés à la radiographie industrielle utilisant le rayonnement gamma.

B. Compléments d'informations :

Demande n°B.1 : Vous me ferez parvenir une copie du dernier rapport de vérification émanant d'un organisme agréé pour les contrôles de radioprotection, de l'appareil de gammagraphie utilisé au cours de ce chantier.

C. Observations :

Les inspecteurs ont relevé que la convention de prêt de « source radioactive » que vous avez cosignée avec la société Euro Contrôle Service - Zac du Carreau de la Mine-54802 JARNY n'était pas disponible sur le site de l'intervention. Afin de pouvoir justifier du respect des prescriptions réglementaires, notamment l'article R1333-50, il serait souhaitable que la convention de prêt soit présente avec les autres documents.

Vous voudrez bien me faire part de vos observations et réponses concernant ces points dans un délai qui ne dépassera pas deux mois. Quant aux engagements que vous seriez amené à prendre afin de vous mettre en conformité avec la réglementation, je vous demande de bien vouloir les identifier clairement et d'en préciser, pour chacun, l'échéance de réalisation.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma parfaite considération.

Pour le Président de l'ASN et par délégation,
L'Adjoint au chef de la Division de Strasbourg

SIGNE PAR

Vincent BLANCHARD